

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 458

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° Il est ajouté un 10° ainsi rédigé :

« 10° D'encourager et d'augmenter significativement la production d'énergie issue de la biomasse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les possibles ressources énergétiques issues de la biomasse sont immenses. La gazéification permet en effet de produire en très grande quantité une énergie non polluante. Cette bioénergie permettrait de répondre en grande partie à nos besoins.